



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique du logement

Question écrite n° 34147

## Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la question de l'accession à la propriété. L'accession à la propriété est aujourd'hui un facteur de stabilisation important dans une société où la précarité gagne du terrain. C'est non seulement un moyen de préserver ou de créer utilement des emplois, mais c'est également une mesure de santé publique, dans la mesure où elle permet aux familles modestes d'envisager un changement de logement pour s'adapter aux agrandissements de la cellule familiale. Des mesures telles que l'extension du prêt à taux zéro ou la baisse des droits de mutation pourraient relancer de façon significative l'accession à la propriété et permettrait dans le même temps de répondre à l'attente de nombreux contribuables confrontés au risque du surendettement. Il lui demande par conséquent si l'Etat compte, dans le projet de loi de finances pour 2000, favoriser une politique d'accession à la propriété pour le plus grand nombre.

## Texte de la réponse

L'action du Gouvernement, depuis 1997, traduit sa volonté de rééquilibrer la politique du logement, trop longtemps cantonnée sur le neuf au détriment de l'ancien. En effet, l'accession dans l'ancien limite les risques de surendettement des accédants, qui ne subissent pas la décote importante observée dans le neuf. Elle participe au souhait du Gouvernement d'améliorer les centres urbains et d'oeuvrer en faveur de la mixité sociale. Ainsi, dès 1998, le Gouvernement s'est engagé dans la voie de la baisse des droits de mutation à titre onéreux dont il a fait l'un des objectifs prioritaires de sa politique de fiscalité de l'immobilier. Afin d'encourager la mobilité professionnelle et de se rapprocher de la situation constatée dans d'autres pays européens, le Gouvernement a inscrit une nouvelle diminution de ces droits dans le projet de loi de finances pour 2000. L'article 5 du PLF pour 2000 réduit en effet à 4,80 %, dès le 15 septembre 1999, le tarif des droits dus à raison des mutations à titre onéreux d'immeubles d'habitation. Cette mesure permet une simplification du régime fiscal en unifiant les tarifs applicables aux ventes d'immeubles, quelle que soit l'affectation donnée par les acquéreurs à ces derniers. Cet effort important en matière de droits de mutation est complété par le prêt à taux zéro, d'ores et déjà ouvert à des projets d'accession dans l'ancien. Dans ce contexte, une évolution du taux de la quotité de travaux exigée ne paraît pas nécessaire, alors que la reprise du marché sur ce segment est déjà très significative.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34147

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 août 1999, page 5004

**Réponse publiée le** : 3 janvier 2000, page 67